



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 24 janvier 2012, à la mairie.

RÈGLEMENT N° 2012-02

modifiant le Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides

ATTENDU QUE le 21 juillet 2009, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté un règlement sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides;

ATTENDU QUE ce règlement fut approuvé par madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 21 décembre 2009;

ATTENDU QU' au cours des derniers mois, la Municipalité a déployé beaucoup d'efforts avec les différents intervenants locaux pour déterminer et légaliser un sentier quad sur son territoire;

ATTENDU QU' un réseau de sentiers quad reliant les différentes îles doit incontestablement circuler sur les cordons dunaires;

ATTENDU QUE le consensus dégagé entre les intervenants locaux et le club quad des Îles-de-la-Madeleine exige que soit modifié le Règlement sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides;

ATTENDU QUE toute modification du règlement n° 2009-09 doit être soumise pour approbation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

ATTENDU par ailleurs que la Municipalité souhaite également répondre aux besoins la population en ce qui a trait à un accès au milieu dunaire pour y pratiquer du caravanning de passage, tel que prévu sous l'affectation conservation apparaissant au schéma d'aménagement révisé et entré en vigueur en juin 2010;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2011 et qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Germain Leblanc,
il est et résolu à l'unanimité

que le conseil adopte le règlement n° 2012-02 et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 **Préambule et annexes**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 2 **But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement n° 2009-09 sur le contrôle de la circulation des véhicules sur les plages, les dunes, le littoral et dans les milieux humides, de manière à tenir compte des développements récents dans le dossier de la circulation des quads et celui du camping sur les terres publiques des Îles-de-la-Madeleine.

Article 3 **Véhicules de camping**

Le premier paragraphe de l'article 14 du règlement n° 2009-09 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Toute présence et tout stationnement des véhicules de camping constituent une nuisance et sont interdits sur les plages, les dunes, le littoral et les milieux humides situés sur le territoire de la municipalité, sauf dans les secteurs zonés aux fins de villégiature (zonage municipal) ou aux endroits et conditions déterminés par permis émis par l'autorité municipale compétente.

Article 4 **Modifications à l'annexe A du règlement n° 2009-09**

L'annexe A du règlement n° 2009-09 est modifiée par l'insertion de la carte no 6.1 à la suite de la carte no 6.

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

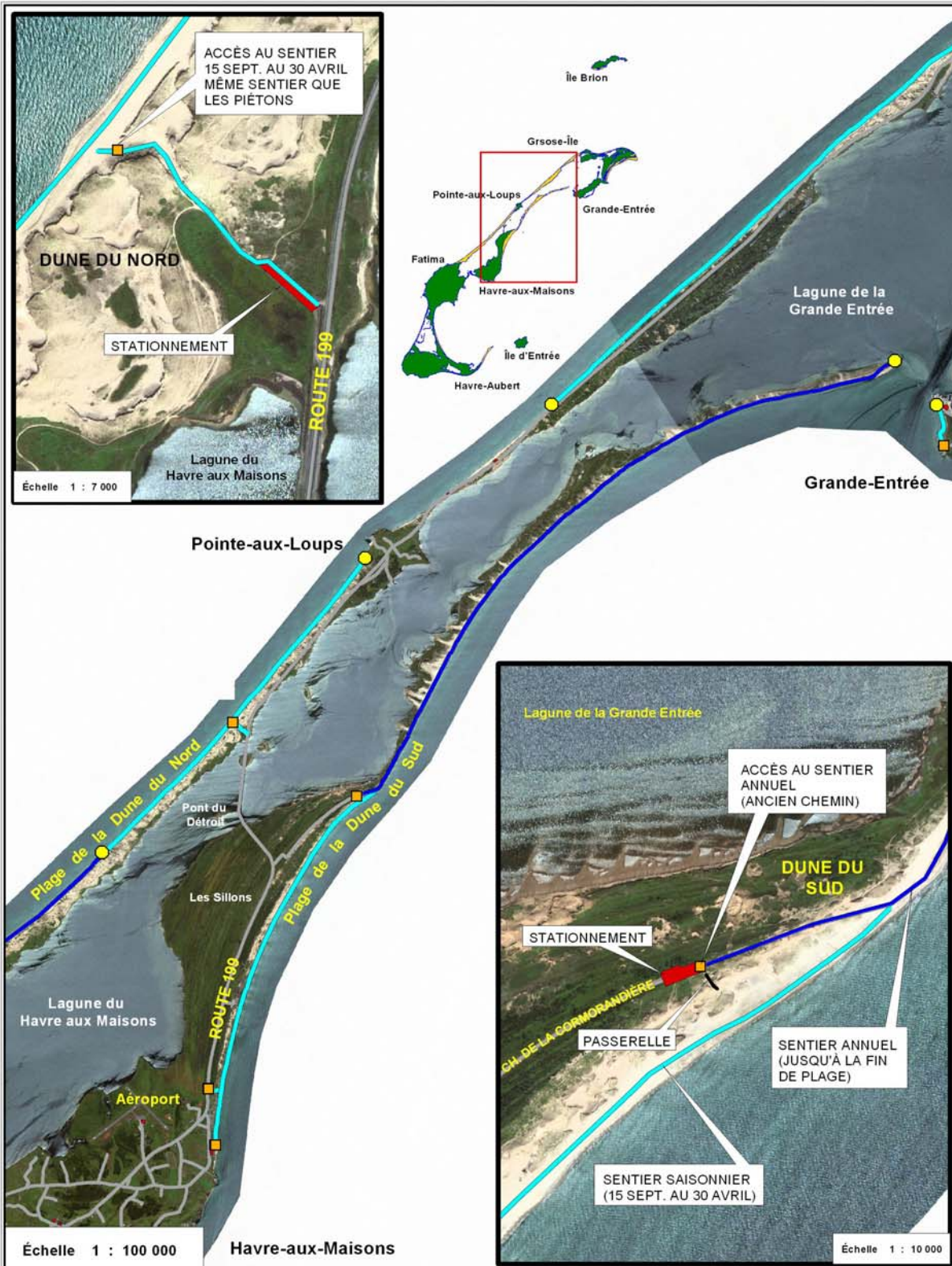
VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 2 février 2012



Jean-Yves Lebreux, greffier





ANNEXE 1

Carte no 6.1



CARTE 6.1 RÈGLEMENT SUR LE CONTÔLE DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LES PLAGES, LES DUNES, LE LITTORAL ET DANS LES MILIEUX HUMIDES

Secteur : Dune du Nord, Cormorandière, Dune du Sud

-  Accès au corridor de circulation
-  Fin du corridor de circulation
-  Corridor de circulation annuel
-  Corridor de circulation du 15 septembre au 30 avril

Sources : - Comité de travail sur la problématique en milieux dunaires, 2006
- Muniçiplaité des Îles-de-la-Madeleine
- Comité ZIP des Îles-de-la-Madeleine

Image satellite : - Worldview_2010-08-14_idlm.ecw

Cartographie : - Muniçiplaité des Îles-de-la-Madeleine

